



# ACADÉMIE DE RENNES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu les lignes directrices de gestion académiques ;

### ARRETE

Article unique : Les personnels infirmiers de l'éducation nationale, dont les noms suivent, sont proposés sur la liste du tableau d'avancement au grade d'infirmier hors classe au 01 septembre 2022 :

1. Sophie DROGUET – Collège La Tour d'Auvergne de Quimper
2. Élisabeth LE LEANNEC – Collège Camille Claudel de Saint-Quay-Portrieux
3. Nadia LEVIEUX – Collège Chateaubriand de Saint-Malo
4. Geneviève RIOU – Collège Coat-Mez de Daoulas
5. Nicolas GUIGUENO – Collège Jean Charcot de Saint-Malo
6. Laurence LOCHER – Collège du Val de Rance de Plover-sur-Rance
7. Corinne HUCHON – Lycée Yves Thépot de Quimper
8. Sabine LE GAC DE LANSALUT – Lycée Émile Zola de Rennes
9. Sylvie BILLON – Collège Clotilde Vautier de Rennes
10. Patricia LAUGIER – Lycée Fulgence Bienvenue de Loudéac
11. Yveline THEBAULT – Collège Louis de Chappedelaine de Plénée Jugon

Fait à Rennes, le mercredi 29 juin 2022

Pour Le Recteur et par délégation,  
La Secrétaire Générale d'Académie,

Pour le Recteur et par délégation  
La Directrice des Ressources Humaines

Anne-Sophie RAULT

Marine LAMOTTE D'INCAMPS